

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then continues upwards.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE EN REGIE - TARIFS AU 1^{er} JUILLET 2025

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Les tarifs des piscines communautaires en régie sont révisés annuellement en fin d'année scolaire.

Il est proposé de valider les tarifs présentés en annexe pour une application au 1^{er} juillet 2025 :

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

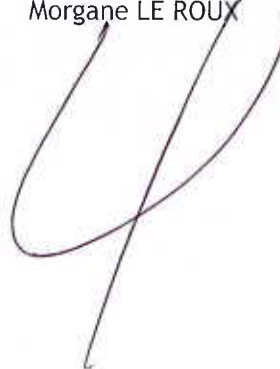
- *de valider les tarifs des Aquagolfes en régie, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE : AQUAGOLFE EN REGIE TARIFS AU 1^{er} JUILLET 2025

BAGNADE		1er juillet 2025
Gratuit Enfant - 4 ans, Accompagnateurs personnes porteuses d'un handicap, compensation en cas de fermeture inopinée de l'équipement		0,00 €
Entrée Enfant (4- 15 ans inclus)	Elven	4,00 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	3,30 €
	Vanocéa	5,00 €
Entrée Adulte (à partir de 18 ans)	Elven	5,20 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	4,40 €
	Vanocéa	6,00 €
Entrée "Réduit" : à partir de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis de - 25 ans, personnes porteuses de handicap, Comité d'Entreprise. Sur justificatif	Elven	4,40 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	3,70 €
	Vanocéa	5,10 €
Réduction 50% sur l'entrée unitaire en cas de fermeture d'un bassin		
Avantage Tribu 2 adultes maximum et 3 à 5 enfants	Elven	18,00 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	14,90 €
	Vanocéa	21,00 €
Carte 10h *		35,00 €
Abonnement * 60 points 12 entrées à Elven 15 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado 10 entrées à Vanocéa	Enfant	44,30 €
	Adulte	56,50 €
	Réduit	48,00 €
Abonnement* 120 points 24 entrées à Elven 30 entrées à Grand-Champ et Vannes Kercado 20 entrées à Vanocéa	Enfant	75,20 €
	Adulte	90,90 €
	Réduit	80,80 €
Tarif Dernière Heure selon organisation de l'établissement		3,30 €
Groupes sous convention. À partir de 8 enfants, de 3 à 17 ans inclus. Sur réservation. Tarif/enf.	Elven	3,40 €
	Grand-Champ	2,80 €
	Vannes-Kercado	3,50 €
	Vanocéa	4,00 €
Animations	Enfant	5,10 €
	Adulte	8,20 €
	Avec prestations - Enfant	10,20 €
	Avec prestations - Adulte	13,30 €
Anniversaire - Forfait 8 enfants et 2 adultes selon organisation de l'établissement		79,00 €
Anniversaire - Enfant supplémentaire		9,20 €
Location Aquabike, autre matériel 30 min sur créneau "Baignade" (en plus de l'entrée) selon organisation de l'établissement		3,10 €
* Validité des cartes : 18 mois 1 entrée = 5 points à Elven, 4 points à Grand-Champ et Vannes-Kercado, 6 points à Vanocéa, 6 points à Surzur (8 points juillet et août)		

BAIGNADE / ESPACE BIEN-ÊTRE		1 ^{er} juillet 2025
1 Entrée Baignade-Espace Bien-être	Elven / Grand-Champ	9,30 €
10 Entrées Baignade-Espace Bien-être valables 18 mois	Elven / Grand-Champ	83,70 €
1 Supplément Sauna-Hammam Privilège (réservé Abonnés cours-activités et Carte à Points) 1 entrée	Elven / Grand-Champ	3,80 €
1 Supplément Sauna-Hammam Privilège 10 entrées	Elven / Grand-Champ	34,20 €
1 Entrée Espace Bien-être 1 heure. Sans Piscine. espace privatisé.	Elven / Vanocéa	10,20 €

COURS DE NATATION ET ACTIVITES		1er juillet 2025
Apprentissage 40 min & Jardin d'éveil - Groupe de 8 élèves	À l'unité	11,20 €
	Au trimestre	100,80 €
	à l'année	220,00 €
Perfectionnement Enfant 45 min	À l'unité	8,20 €
	Au trimestre	73,80 €
	à l'année	200,00 €
Perfectionnement Adulte 45 min	À l'unité	8,20 €
	Au trimestre	73,80 €
	à l'année	200,00 €
Aquafitness 45 min	À l'unité	9,20 €
	Au trimestre	83,20 €
	à l'année	230,00 €
Sport-Santé 45 min	À l'unité	10,20 €
	12 séances	112,20 €
Aquanatale 45 min	À l'unité	9,20 €
	10 séances sur l'année scolaire	83,20 €
Aquabike 30 min	À l'unité	8,70 €
	Au trimestre	78,30 €
	à l'année	220,00 €
Aquabike, Aquatraining, 45 min	À l'unité	10,70 €
	Au trimestre	96,30 €
	à l'année	267,50 €
Réduction 10% sur le 3ème abonnement annuel (Cours ou Activités) pour une même famille et dans le même Aquagolfe. Tarif "à l'année" = 30 cours ou séances.		
Jardin aquatique (4/5 ans) /Bébé dans l'eau (6 mois/3 ans)- "Forfait 1 bébé-1 adulte" (parent supp au tarif entrée Baignade)- selon organisation de l'établissement	À l'unité	8,20 €
	10 cours sur l'année scolaire	73,80 €
Stage Vacances	-	-
Apprentissage 30 min	à l'unité	9,20 €
Perfectionnement 45 minutes	à l'unité	8,20 €

DIVERS		1er juillet 2025
Caution Bracelet (Espace Bien-être)		5,00 €
Passage Brevet-Diplôme-Test d'aisance aquatique (en plus de l'entrée Baignade)		1,40 €
Achat/Remplacement d'1 carte		4,00 €
Mise à disposition d'un agent (45 min)		39,00 €
Location de bike (45 min) pour les Institutions		24,70 €
Vente Bonnet de Bain		3,00 €
ESPACE-FITNESS		1er juillet 2025
Location Salle 1h		23,00 €
GRAND-CHAMP		
Cours collectifs 45 min - Adulte	à l'unité	7,80 €
	Au trimestre	70,20 €
	à l'année	195,00 €
VANOCEA		
Accès Salle/Cours collectifs 45 min/Sauna/Baignade 1 accès / jour	À l'unité	15,30 €
	10 séances	127,00 €
	1 mois	55,80 €
	1 trimestre	139,10 €
	1 semestre	244,00 €
	1 an	416,00 €
Entrée "Réduit" : à partir de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis de - 25 ans, personnes porteuses de handicap. Sur justificatif Réduction 10% sur le 2ème abonnement annuel pour une même famille dans le même Aquagolfe	Réduit - À l'unité	13,10 €
	Réduit - 10 séances	107,95 €
	Réduit - 1 mois	47,43 €
	Réduit - 1 trimestre	118,24 €
	Réduit - 1 semestre	207,40 €
	Réduit - 1 an	354,00 €
SCOLAIRES-INSTITUTIONS-ASSOCIATIONS		1er juillet 2025
Ecoles primaires de GMVA	Dispositif Natation scolaire : CP, CE	0,00 €
	Hors dispositif Tarif/enfant	3,20 €
Primaires non GMVA (45 minutes)	séance pour 35 élèves	115,00 €
Collèges, lycées, UCO STAPS, IBSA (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	13,70 €
Groupes surveillés (UBS, UTA) (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	36,00 €
Groupes non-surveillés sous convention bassin natation, fosse, bassin d'apprentissage/ludique	la ligne (12 nageurs)	25,00 €
RIMA (par piscine selon planning)	2 à 3 entraînements/sem, de 3 à 5 couloirs	8 950,00 €
INSTITUTS -ETS MEDICAUX-SOCIAUX GMVA (IME, La Sittelle) Hors ouverture au public	A l'unité	2,90 €
	la ligne (12 nageurs)	25,00 €
Clubs sportifs aquatiques & A.S secondaires conventionnés	la ligne/1h	0,00 €
	à partir de la 3ème journée de compétition. Tarif/jour	330,00 €
UNSS et UGSEL = à partir de la 2nde compétition/an (mercredi) la ligne/45 min		14,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-46-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 mars 2025

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE SURZUR - TARIFS AU 1^{er} JUILLET 2025

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Conformément au contrat de délégation de service public qui nous lie à la société Equalia, les tarifs d'*Aquagolfe* SURZUR sont soumis à délibération du Conseil communautaire et révisables annuellement à la demande du délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

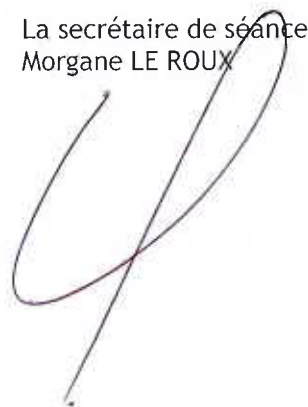
- *de valider les tarifs Aquagolfe Surzur, annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er juillet 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE - AQUAGOLFE SURZUR tarifs au 1^{er} juillet 2025

ENTREES GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE - HORS PERIODE ESTIVALE	1er juillet 2025
Entrée adulte hiver (à partir de 17 ans)	6,00 €
Entrée enfant hiver (4 à 16ans)	5,10 €
Entrée enfant (- de 4 ans)	0,00 €
Avantage famille (1 adultes + 3 enfants)	20,30 €
Entrée adulte réduit (+65 ans non imposable, RSA, demandeur emploi, étudiant -25ans, handicap)	5,30 €
Abonnement 60 points enfant (entrée = 6pts)	42,00 €
Abonnement 60 points adulte (entrée = 6pts)	51,00 €
Abonnement 60 points adulte réduit (entrée = 6 pts)	46,10 €
Abonnement 120 points enfant (entrée = 6 pts)	54,50 €
Abonnement 120 points adulte (entrée = 6pts)	64,50 €
Abonnement 120 points adulte réduit (entrée = 6 pts)	58,70 €
Carte 10h (non valable en juillet et aout)	35,00 €
groupe	4,70 €
CE adulte hivers	5,30 €
CE enfant hivers	4,70 €

ENTREES GRAND PUBLIC - ESPACE AQUATIQUE - PERIODE ESTIVALE	1er juillet 2025
Entrée adulte été (à partir de 17 ans)	8,60 €
Entrée enfant été (4 à 16ans)	7,10 €
Entrée enfant (- de 4 ans)	0,00 €
Avantage famille (1 adultes + 3 enfants)	24,30 €
Entrée adulte réduit (+65 ans non imposable, RSA, demandeur emploi, étudiant -25ans, handicap)	7,90 €
Abonnement 60 points enfant (entrée = 8 pts)	44,30 €
Abonnement 60 points adulte (entrée = 8 pts)	56,50 €
Abonnement 60 points adulte réduit (entrée = 8 pts)	48,00 €
Abonnement 120 points enfant (entrée = 8 pts)	76,10 €
Abonnement 120 points adulte (entrée = 8 pts)	92,00 €
Abonnement 120 points adulte réduit (entrée = 8 pts)	81,80 €
groupe	4,70 €
Entrée CE adulte été	7,40 €
Entrée CE enfant été	6,10 €

ENTREES GRAND PUBLIC - ESPACE DETENTE	1er juillet 2025
Entrée balnéo + accès bassin	13,20 €
Entrée balnéo seule	10,10 €
Carte 10 entrées balnéo + accès bassin	118,60 €
Entrée CE (balnéo + accès bassin)	11,70 €
Entrée CE (balnéo seule)	8,60 €

ACTIVITES ET ABONNEMENTS	1er juillet 2025
1 séance BB nageur (2 parents +1 bébé)	10,10 €
10 séance BB nageur	91,30 €
Abonnement annuel école de natation	263,60 €
abonnement trimestre école de natation	121,70 €
Abonnement annuel école de natation enfant de même famille	212,90 €
Stage de natation 5 séances	65,90 €
Stage de natation 10 séances	116,60 €
Anniversaire (8 enfants)	91,30 €
Enfant supplémentaire anniversaire	9,10 €
Séance activité aquaforme	10,10 €
10 séances aquaforme	91,30 €
20 séances aquaforme	172,40 €
Séance activ'bike	14,20 €
10 séances activ'bike	127,80 €
20 séances activ'bike	241,30 €
Entrée CE aquaforme	9,10 €
Entrée CE bike	13,20 €
Pass équilibre (piscine illimité) tarif mensuel	25,40 €
Pass Performance (piscine + balnéo illimité)	35,50 €
Pass Plénitude (piscine + balnéo + 1 activité semaine)	45,60 €
Frais dossier Pass	30,40 €

AUTRES USAGERS	1er juillet 2025
Établissements scolaires du cycle primaire situés sur le territoire de GMVA, encadrement pédagogique compris (par créneau)	87,90 €
Établissements scolaires du cycle secondaire situés sur le territoire de GMVA, hors encadrement pédagogique (par créneau)	65,90 €
Autres établissements scolaires du cycle primaire, encadrement pédagogique compris (par créneau)	101,40 €
Autres établissements scolaires du cycle secondaire, hors encadrement pédagogique (par créneau)	81,10 €
Encadrement pédagogique séances scolaires (par créneau)	30,40 €
Mise à disposition des clubs imposés à l'article 7.3 par GMVA (ligne d'eau/heure)	21,30 €
Mise à disposition d'autres clubs et associations (ligne d'eau/heure)	25,40 €
Centres de loisirs situés sur le territoire de GMVA	4,70 €
Autres centres de loisirs	5,10 €
Mise à disposition de GMVA	1 013,90 €
Privatisation espace détente	50,70 €
Création- renouvellement de carte	3,70 €
Test aquatique	10,10 €
Location transat espace breizh'zen journée	4,10 €
Pot miel 250g	6,10 €
Location bike 20 min	4,10 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then continues upwards.

-47-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SPORTS ET LOISIRS

ETANG DE LA FORET - TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

La base nautique de l'Etang de la Forêt à BRANDIVY, est un équipement communautaire dont la gestion est assurée en régie.

Il comprend un bâtiment à proximité comprenant des sanitaires, des équipements de restauration et une salle d'une capacité de 100 personnes, mis en location pour des événements familiaux, tout au long de l'année.

L'accueil de groupes (scolaires, alsh ...) et diverses activités de loisirs sont également proposées sur le site.

Il est proposé de revoir les tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2025, tels que présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

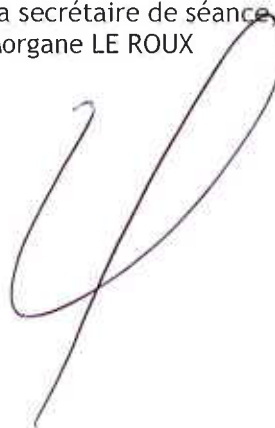
- *de valider les tarifs de la base de loisirs de l'étang de la Forêt à BRANDIVY, joints en annexe, applicables au 1^{er} juillet 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance
Morgane LE ROUX



ANNEXE - ETANG DE LA FORÊT - BASE DE LOISIRS DE BRANDIVY

TARIFS APPLICABLES AU 1er JUILLET 2025

Base de loisirs	Tarifs au 1er juillet 2025
Scolaires GMVA	Gratuit
½ journée scolaires hors GMVA	5,30 € / élève
Journée d'intégration	585,00 €
½ journée groupe GMVA (alsh etc. ...)	7,30 €/pers
½ journée groupe hors GMVA (alsh etc...)	10,50€/pers
½ journée matériel sans encadrement	5,30 € / pers
Nuitée base de loisirs groupe été	5,30 € / pers
Tyrolienne (2 passages)	6 €
Activité "grand public"	10 €/activité

Buvette de l'étang	Tarifs au 1er juillet 2025
Boissons canette 33 cl (sodas, jus de fruits)	2,60
Bouteille d'eau 50 cl	1,30
Boisson chaude (thé, café, chocolat)	1,30
Bière 33 cl	3,50
Paquet de chips, bonbons	1,00
Sucettes	0,50
Barre chocolatée (mars, snikers...)	1,30
Cône glacé	3,00
Glace standard	2,50
Glace à l'eau	1,60
Barre glacée	2,00
Maxi glace	3,50

Salle de l'étang	Tarifs au 1er juillet 2025
Forfait Week-end	
Location petite et grande salles	520 €
Location cuisine	160 €
Jour de semaine	
Location grande Salle	265 €
Location cuisine	105 €
Divers	
Caution	1 500 €
Location petite salle seule hors week-end (journée)	55 €
Forfait nettoyage	210 €
Association du territoire	-50%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

-48-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE EN REGIE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Les Conditions Générales de Vente, document contractuel réglementaire, régissent la vente de prestations en caisse, en ligne, et leur utilisation dans les piscines *Aquagolfe* en régie.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les Conditions Générales de Vente des piscines Aquagolfe en régie annexées à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE

AQUAGOLFE EN REGIE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TABLE DES MATIERES

DÉFINITIONS	2
PRÉAMBULE	2
CHAMP D'APPLICATION	2
OBJET	3
DESCRIPTION DES PRESTATIONS	3
TARIFS	3
MODALITÉS D'UTILISATION	4
ÉMISSION DE TITRES D'ENTRÉES	4
RECHARGEMENT DE TITRES D'ENTRÉE (CARTES)	4
INSCRIPTION A DES PRESTATIONS	4
RÉSERVATION DE PRESTATIONS	5
VALIDITÉ DES TITRES	5
EN CAS D'OUBLI, DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE	5
INTERRUPTION DE SERVICE	6
MOYENS DE PAIEMENT	6
MODALITÉS DE PAIEMENT	6
IMPAYÉS	7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	7
COMPENSATION	7
REMBOURSEMENT	8
DURÉE DES CGV	8
RÉTRACTATION	8
RÉSILIATION PAR MANQUEMENT	8
MODIFICATION DES CGV	8
RÈGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	9
RÉCLAMATION	10
LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	10

En application des articles 1127-1 du Code civil, L.111-1 et suivants et R.111-1 du Code de la Consommation, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans la mesure où elle propose la fourniture de droits d'entrée à ses établissements *Aquagolfe* qu'elle gère en régie, met à disposition des usagers les conditions contractuelles applicables formalisées dans les présentes conditions générales de vente.

DÉFINITIONS

- Gmva = Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Établissement public de Coopération intercommunale, dont le siège social est établi au
30 rue Alfred Kastler
PIBS II
56 000 VANNES
Téléphone : 02.97.68.14.24
Numéro de SIRET : 200 067 932 00018
- Usager = toute personne acheteuse d'un bien ou d'un service
- CGV = conditions générales de vente
- Établissement = l'ensemble des établissements entrant dans le champ d'application des présentes CGV, (Aquagolfe Grand-Champ, Elven, Vannes-Kercado et Vanocéa)
- Site = Site internet de GMVa : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/>

PRÉAMBULE

- Les présentes CGV régissent les prestations vendues par Gmva, sur le site et à l'accueil des établissements, auprès d'usagers.
- Elles constituent les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, flyers, dépliants ou photographies des activités qui n'ont qu'une valeur indicative.
- Les CGV sont rédigées, ainsi que l'ensemble des informations contractuelles, en langue française.
- Elles s'appliquent à tout consommateur tel que défini par l'article liminaire du code de la consommation, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole », pour ses besoins personnels, et non destinés à la revente, ni à un usage professionnel et s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.
- Les présentes CGV sont systématiquement notifiées à chaque usager sur le site avant de passer commande, qui en accepte les termes. Elles sont également affichées à l'accueil de chaque établissement sur un support durable.
- Elles sont opposables à l'usager qui reconnaît en avoir eu connaissance et les avoir acceptées.
- Le règlement des prestations implique l'acceptation des CGV telles qu'énoncées ci-après.

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV sont applicables à l'ensemble des prestations achetées sur le site et dans les établissements suivants :

- Aquagolfe Elven Allée Claudie Haigneré 56 250 Elven ;
- Aquagolfe Grand-Champ Rue du Général De Gaulle 56 390 Grand-Champ ;
- Aquagolfe Vannes-Kercado Rue Winston Churchill 56 000 Vannes ;
- Aquagolfe Vanocéa 20, rue E. Jourdan 56 000 Vannes.

OBJET

Les présentes CGV régissent la vente de prestations en caisse et sur le site, et leur utilisation. Sur le site, l'utilisateur doit sélectionner un établissement pour pouvoir acheter un titre d'entrée.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les titres d'entrées mis en vente pour les prestations suivantes :

- Baignade
- Baignade & Espaces Bien-être
- Espaces Bien-être
- Cours de natation
- Activités aquatiques
- Test de niveau, Brevet
- Locations
- Caution
- Remplacements de cartes
- Vente d'accessoires
- Activités de fitness

TARIFS

- Les tarifs des prestations sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de GMVa. Ils sont consultables à l'entrée de chaque établissement et sur le site, et sont annexés aux présentes CGV (annexe n° 1).
- Les prix de vente, conformément à l'article L. 112-1 du code de la consommation, sont indiqués en euros, Toutes Taxes Comprises.
- Ils peuvent être révisés chaque année, en garantissant toutefois à l'utilisateur l'application du prix en vigueur au jour de la commande.
- Des tarifs réduits sont applicables. Pour en bénéficier, l'utilisateur doit se trouver dans l'une des situations suivantes et avoir un justificatif en cours de validité :

	Justificatif demandé	Validité du justificatif
Personnes de 65 ans et + non-imposables	Papier d'identité avec photo + dernier avis de non-imposition	31 décembre de chaque année
Bénéficiaires du RSA	Attestation CAF	3 mois
Demandeurs d'emploi	Attestation France Travail	3 mois
Jeunes de 16 et 17 ans	Papier d'identité ou Carte de lycéen	Jusqu'aux 18 ans
Étudiants et apprentis de - 25 ans	Carte d'étudiants	30 septembre de chaque année
Personnes porteuses de handicap	Justificatif en cours de validité	31 décembre de chaque année
CE/Amicale	Carte d'adhérents	31 décembre de chaque année

- Pour les paiements en caisse, l'utilisateur doit présenter un justificatif en cours de validité.

- Pour les paiements via le site, l'utilisateur doit télécharger le justificatif. L'établissement dispose de 72h ouvrées pour contrôler ce justificatif et valider. L'utilisateur ne pourra régler son achat qu'après cette étape de validation.

MODALITÉS D'UTILISATION

- Les titres d'entrée sont à présenter obligatoirement aux contrôles d'accès (tripodes d'entrée) pour accéder aux services.
- Toutes les cartes sont nominatives à l'achat.

ÉMISSION DE TITRES D'ENTRÉES

Après l'achat d'une prestation, il est émis un titre permettant d'accéder aux prestations.

- Pour tout achat en caisse :
Les prestations vendues à l'unité donnent lieu à la remise d'un ticket papier avec code à barres ou QR Code.
Pour un abonnement, l'utilisateur se voit remettre une carte.
- Pour les achats réalisés sur le site :
Les prestations vendues à l'unité donnent lieu à la création d'un ticket avec code à barres ou QR Code que l'utilisateur reçoit par mail et qu'il doit présenter au tripode d'entrée pour accéder au service.
Pour un abonnement, l'utilisateur reçoit un ticket dématérialisé avec QR Code par mail, ticket qu'il doit présenter à l'accueil d'un établissement. L'utilisateur se voit, en échange, remettre une carte créditée des prestations achetées.

RECHARGEMENT DE TITRES D'ENTRÉE (CARTES)

Le rechargement des abonnements est possible :

- En caisse : La carte doit être présentée à l'accueil d'un établissement afin d'y enregistrer les nouveaux droits achetés. Après paiement, la carte est utilisable immédiatement.
- Sur le site : Après paiement, si la carte est numérotée, alors elle est utilisable immédiatement. Le passage en caisse d'un établissement n'est pas nécessaire. Dans le cas inverse, il convient de se présenter en caisse pour que l'agent y crédite les nouveaux droits.

INSCRIPTION A DES PRESTATIONS

Les prestations nécessitant une inscription sont les suivantes : cours de natation, activités aquatiques-type aquafitness-aquabike, sport-santé, jardin.

L'inscription garantit à l'utilisateur une place hebdomadaire sur un créneau-horaire et une période (semaine, trimestre ou année scolaire) déterminés.

Elle est validée après paiement.

Il n'est pas possible de modifier cette inscription sauf accord de l'établissement.

- L'inscription aux prestations « bébés dans l'eau » et/ou à destination des femmes enceintes garantit à l'utilisateur une ou plusieurs places sur un créneau-horaire déterminé et sur une année scolaire. L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de forte affluence.
- L'inscription à la prestation Sport-Santé est conditionnée par un entretien préalable avec un éducateur de l'établissement.
- L'inscription en cours de natation est validée après vérification du niveau de natation.

RÉSERVATION DE PRESTATIONS

La réservation permet à un usager de s'enregistrer ponctuellement sur un cours ou une activité. Elle est nominative et validée après paiement.

Un maximum de 2 réservations hebdomadaires est accepté par usager.

En cas d'empêchement, l'utilisateur peut modifier sa réservation, au plus tard, 24h avant le début du cours. Passé ce délai, aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne sera octroyée.

Pour un « Test de niveau, Brevet », l'utilisateur doit réserver un créneau auprès de l'accueil d'un établissement. Le règlement se fait le jour de la prestation

VALIDITÉ DES TITRES

Validité spatiale :

- Toutes les prestations sont valables dans l'établissement où elles ont été achetées, sauf pour les abonnement « cartes à points » qui sont valables dans tous les établissements et dans l'Aquagolfe Surzur, et sauf pour les abonnement « carte chrono » qui sont valables dans tous les établissements.
- Les prestations autres que l'accès à la Baignade, l'accès aux espaces Bien-être et l'accès aux salles de fitness de Vanocéa sont valables selon un calendrier défini par GMVa, affiché à l'accueil de chaque établissement, ou transmis par mail à la demande ou accessible sur le site.

Validité temporelle :

- Pour les abonnements en cours de natation, en activités aquatiques-type aquafitness-aquabike, en Sport-Santé et en fitness d'Aquagolfe Grand-Champ, le tarif est fixé pour une période donnée et ne peut donc être proratisé.
- La validité des titres d'entrée est indiquée en annexe.2.
- Une fois la date de validité expirée, la prestation de service cesse automatiquement. Gmva se trouve déchargé de ses obligations.
- Les prestations donnant accès à la Baignade et aux espaces Bien-être sont valables 18 mois à compter du jour de l'achat. Passé ce délai, l'accès aux services est impossible et l'utilisateur perd ses titres restants sauf s'il recharge sa carte. Dans ce cas, le solde restant est cumulé aux titres d'entrée rechargés et bénéficie de la durée de validité des nouvelles entrées.
- Aucune entrée n'est possible pour les cartes Chrono dont le crédit est inférieur à 30 minutes.

La carte doit être restituée à l'agent de caisse si l'utilisateur n'en a plus usage.

EN CAS D'OUBLI, DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE

- GMVa se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un titre.
- En cas de perte ou de vol, l'utilisateur est tenu d'avertir immédiatement un établissement afin que la carte soit désactivée dans les plus brefs délais et empêcher son utilisation par un tiers.
- GMVa n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes d'abonnement par un tiers, quel qu'en soit le motif.
- Une nouvelle carte peut être délivrée sous réserve du paiement des frais engendrés (cf. tarifs en vigueur). Les droits restants de l'ancienne carte seront reportés sur la nouvelle carte.
- En cas d'oubli de sa carte d'abonnement :
 - pour les prestations autres que l'accès à la Baignade, l'accès aux espaces Bien-être et l'accès aux salles de fitness de Vanocéa, l'utilisateur doit se présenter à l'agent d'accueil. Celui-ci intervient sur le compte de l'utilisateur afin de lui défacturer 1 séance ou 1 cours.
 - pour les prestations Baignade, espaces Bien-être et salles de fitness de Vanocéa, l'utilisateur doit régler un titre d'entrée à l'accueil.

INTERRUPTION DE SERVICE

- GMVA n'est pas tenu responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure.
- Fermetures prévues des établissements :
 - Elles sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans chaque établissement et sur le site.
 - Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne peut être octroyée.
 - La fermeture technique d'Aquagolfe Vanocéa (Espace-fitness et bassins) n'empêche pas un usager titulaire d'un abonnement aux prestations de l'Espace-fitness de Vanocéa d'accéder aux bassins des autres établissements, sur leurs heures d'ouverture « Baignade ».
- Fermetures imprévues, du fait de l'établissement
 - Pour les prestations Baignade et espaces Bien-être : la durée de validité des titres d'entrée ne bénéficiera d'aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, considérant que l'utilisateur dispose d'autres établissements proposant les mêmes services sur le territoire de GMVA.
 - Pour les autres prestations, la validité des titres d'entrée est reportée sur la même année scolaire.
 - Si le report est impossible du fait de l'établissement : cf. article Compensation
 - Si le report est impossible du fait de l'utilisateur : aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne sera octroyée
 - Pour les prestations d'accès aux salles de Vanocéa, la validité du titre d'entrée est reportée d'autant de jours de fermeture.
- Fermeture en cas de force majeure :
 - GMVA n'est pas tenu responsable des retards ou d'inexécution survenus dans cette situation.

MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiements acceptés sont :

- En caisse :
 - Espèces :
 - Chèques bancaires émis par un établissement français. Il est encaissable le jour où il est présenté pour paiement ;
 - Chèques Up Sport&Loisirs, Chèques ANCV et Coupons Sport ANCV ;
 - Prélèvement automatique ;
 - Carte bancaire :
 - Visa ou Mastercard, à débit immédiat ou différé ;
 - Le Terminal de Paiement est crypté.
- Sur le site
 - Carte bancaire (Visa, Mastercard, débit immédiat ou débit différé)
 - Prélèvement automatique.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le paiement est immédiat et définitif.
- La prestation est réglée comptant le jour de l'achat même si la prestation retenue n'est assurée qu'ultérieurement.
- Une facture est remise sur simple demande auprès de l'agent de caisse ou par mail pour les achats en ligne. L'utilisateur doit avoir une adresse mail valide pour recevoir la preuve du paiement. En

l'absence de cette confirmation, la commande ne saurait être considérée comme validée et réceptionnée par GMVa.

- L'achat et/ou le rechargement sur le site nécessite de créer un compte. L'utilisateur a le choix de créer un compte-invité ou un compte-usager.
- Le Prélèvement automatique n'est possible que pour les abonnements aux prestations cours de natation et activités aquatiques-type aquafitness-aquabike à l'année (année scolaire).
- Le paiement par Prélèvement automatique n'est possible qu'en caisse.
- Pour les règlements en Chèques Up Sport&Loisirs, Chèques ANCV et Coupons Sport ANCV, aucun rendu de monnaie n'est réalisé. Ces titres ne sont acceptés qu'en caisse.
- Sur le site :
 - Le paiement se fait via la plateforme de paiement sécurisé PayFip doté d'un système de sécurisation des paiements permettant de crypter la transmission de ses données bancaires.
 - L'achat est confirmé via la réception, par l'utilisateur, des courriels de confirmation du paiement et de présentation du ticket de prestation.
 - En tout état de cause, l'utilisateur est réputé avoir une parfaite connaissance du fait que le site de réservation peut potentiellement connaître, comme tout site, des lenteurs éventuelles ou des interruptions momentanées, pour maintenance notamment. La responsabilité de GMVa ne saurait être recherchée en ce cas pour de telles interruptions ou dysfonctionnements.

IMPAYÉS

En cas d'impayé par prélèvement automatique :

L'échéance impayée est à régulariser à l'accueil de l'établissement.

L'impayé entraîne automatiquement l'interdiction d'accès à l'établissement. La régularisation permet de mettre fin à cette interdiction.

2 défauts de paiement, consécutifs ou non, sur une année scolaire, donnent lieu à la résiliation du contrat de prélèvement automatique.

Le défaut de paiement par l'utilisateur des sommes dues à échéance, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues assorties des intérêts au taux légal. En complément, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accès aux établissements, à leurs prestations et l'utilisation de leurs installations sont régis par le règlement intérieur de chaque établissement. Ce règlement est consultable sur demande auprès des établissements et sur le site. L'utilisateur des établissements reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et son application.

COMPENSATION

- Les usagers inscrits en cours de natation ou activités aquatiques-type aquafitness-aquabike peuvent rattraper jusqu'à 2 cours ou séances, dans la même période et sous réserve des places disponibles.
- Si, du fait de l'établissement, les cours de natation ou activités aquatiques-type aquafitness-aquabike n'ont pu être réalisés, il sera proposé aux usagers de les rattraper ultérieurement. Pour les usagers inscrits à Aquagolfe Vanocéa ou Aquagolfe Vannes-Kercado, la compensation pourra être proposée dans l'un ou l'autre établissement situé sur la commune de Vannes.

- En cas d'impossibilité, une compensation en prestation Baignade à l'unité sera proposée. Elle sera équivalente à la valeur des cours ou activités manqués, où s'en rapprochant dans l'intérêt de l'utilisateur.

REMBOURSEMENT

- Aucun remboursement n'est accepté en cas de non-respect du Règlement intérieur de l'établissement ou en cas de non-respect des présentes CGV.
- Le remboursement ne sera possible qu'à partir du 3ème cours ou séance manqué(e), les 2 premiers cours ou séances ne seront pas remboursé(e).
- Pour raisons médicales ou mutation professionnelle dans un rayon de 50 km, le remboursement est possible aux conditions suivantes :
 - L'utilisateur doit en faire la demande en renseignant un imprimé à retirer à l'accueil, accompagné d'un justificatif.
 - La demande doit être présentée au plus tard 6 semaines à compter du début de l'empêchement. Passé ce délai, la demande ne sera pas traitée.
 - Le remboursement se fait au prorata du nombre d'entrée restant.
 - Le remboursement se fait par virement bancaire.

DURÉE DES CGV

Les présentes CGV sont conclues pour l'ensemble de la durée d'exécution de la prestation achetée, ainsi que pendant toute la période de validité de cette prestation, et ce dès leur acceptation.

RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès de l'utilisateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Pour les prestations achetées sur le site, et qui n'ont pas commencé à être exécutées, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation.

RÉSILIATION PAR MANQUEMENT

- Tout abonnement sera résilié de plein droit, au seul gré de GMVa, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés dans le Règlement intérieur.
- En cas d'interdiction d'accès aux établissements, l'utilisateur devra remettre sa carte à l'agent de caisse.
- Dans ces conditions, aucun remboursement n'est possible.

MODIFICATION DES CGV

GMVa se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les CGV sans avertissement préalable. Néanmoins, les contrats en cours restent soumis aux conditions telles qu'elles étaient applicables au moment où la vente a été conclue.

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de la totalité des CGV.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par les établissements ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets. Le fait qu'elle ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV

ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

RÈGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

PROTECTION DES DONNÉES INFORMATIQUES

L'utilisateur reconnaît être informé que les données personnelles enregistrées lors de l'accomplissement d'une démarche seront conservées pendant une durée correspondant à la finalité de traitement par l'organisme, durée qui sera clairement indiquée lors de la transmission d'une demande sur le site.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Solution Billetterie sur le site et de son utilisation par les usagers, la société HORANET est amenée, pour GMVa, à traiter des données personnelles.

Généralités

La société HORANET et GMVa s'engage à se conformer aux dispositions relatives aux traitements de données personnelles qui lui sont légalement applicables parmi lesquelles, notamment, la mise en œuvre de mesures de sécurité et de confidentialité pour la protection des données personnelles.

Coordonnées du responsable du traitement

Ce site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et selon les cas d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation du traitement. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données personnelles, il vous est possible de contacter le délégué à la protection (DPD) de la collectivité, comme suit :

- Par mail à : dpd@gmvagglo.bzh
- Par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

A l'attention du DPD

30, rue Alfred Kastler – PIBS 2

56000 VANNES

Coordonnées du sous-traitant

Utilisation des données personnelles

Les données personnelles sont collectées par la société HORANET, pour le compte de GMVa, via la création directe ou indirecte d'un compte usager, par l'utilisateur, qui peut, dans son compte, visualiser les données collectées et leurs durées de conservation.

Horanet

Z.I. Route de Niort

B.P. 70328

85 206 Fontenay Le Comte

Téléphone : 02 51 53 13 50

Données collectées

Les données personnelles obligatoirement requises pour la création d'un compte citoyen sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique, N° de contrat de la carte d'abonnement. GMVA peut s'être réservé la possibilité d'imposer des champs obligatoires supplémentaires : N° de téléphone mobile. Ces données personnelles donnent lieu à la constitution d'une base de données de personnes physiques, ci-après dénommée « Base usager », corrélant l'identification des Usagers à l'historique de leurs Demandes.

Dans le cadre de la mise en place de tarifs réduits, des données pourront être collectées sur la situation professionnelle de la personne, ou sur le quotient familial.

Finalités

Le traitement est fondé sur la base légale du consentement.

En fédérant autour du compte Usager l'accès aux services de la Solution Billetterie sur le site, les traitements des données personnelles liés à l'utilisation de la Solution Billetterie sur le site ont pour uniques finalités :

Envoi de lettres d'informations électroniques relatives à GMVA (animations, activités, promotions, annulations, remplacements de créneaux...),

Statistiques de fréquentation,

Facturation

L'utilisation du portail est conditionnée à la conservation des données correspondantes pendant trente-six (36) mois à compter de la fin du dernier contrat de l'utilisateur.

SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par les traitements, la société HORANET prend toutes les précautions utiles et appropriées et met en œuvre toutes les mesures physiques et logiques pour préserver et assurer tant la confidentialité que la sécurité des données personnelles. La société HORANET utilise des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données personnelles dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

La société HORANET et GMVA s'engagent à ne faire aucun usage personnel, y compris commercial, des données personnelles, en dehors des usages explicitement mentionnés au paragraphe.

En dehors des cas prévus par la loi, la société HORANET et GMVA ne divulguent pas à des tiers, quels qu'ils soient, les données personnelles.

Réclamation

Si vous estimez, un mois après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

RÉCLAMATION

Toute réclamation sera adressée à GMVa, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil d'un des établissements contre réceptionné.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- Les présentes sont soumises à la loi française.
- À défaut d'accord amiable pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, ou l'exécution des CGV ainsi que sur tous les documents annexes, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Rennes, juridiction territorialement compétente compte tenu du lieu d'exécution de l'activité.

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte

CS44416

35 044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ANNEXE 1

TARIFS DES AQUAGOLFE EN REGIE

BAIGNADE		Proposition 1er juillet 2025
Gratuit Enfant - 4 ans, Accompagnateurs personnes porteuses d'un handicap, compensation en cas de fermeture totale de l'équipement		0,00 €
Entrée Enfant (4- 15 ans inclus)	Elven	4,00 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	3,30 €
	Vanocéa	5,00 €
Entrée Adulte (à partir de 18 ans)	Elven	5,20 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	4,40 €
	Vanocéa	6,00 €
Entrée "Réduit" : à partir de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis de - 25 ans, personnes porteuses de handicap, Comité d'Entreprise. Sur justificatif	Elven	4,40 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	3,70 €
	Vanocéa	5,10 €
Réduction 50% sur l'entée unitaire en cas de fermeture d'un bassin (natation ou ludique/apprentissage)		
Avantage Tribu 2 adultes maximum et 3 à 5 enfants	Elven	18,00 €
	Grand-Champ/Vannes-Kercado	14,90 €
	Vanocéa	21,00 €
Carte 10h *		35,00 €
Abonnement * 60 points 12 entrées à Elven 15 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado 10 entrées à Vanocéa	Enfant	44,30 €
	Adulte	56,50 €
	Réduit	48,00 €
Abonnement* 120 points 24 entrées à Elven 30 entrées à Grand-Champ et Vannes-Kercado 20 entrées à Vanocéa	Enfant	75,20 €
	Adulte	90,90 €
	Réduit	80,80 €
Tarif Dernière Heure	selon organisation de l'établissement	3,30 €
Groupes sous convention. À partir de 8 enfants, de 3 à 17 ans inclus. Sur réservation. Tarif/enf.	Elven	3,40 €
	Grand-Champ	2,80 €
	Vannes-Kercado	3,50 €
	Vanocéa	4,00 €
Animations	Enfant	5,10 €
	Adulte	8,20 €
	Avec prestations - Enfant	10,20 €

	Avec prestations - Adulte	13,30 €
Anniversaire - Forfait 8 enfants et 2 adultes	selon organisation de l'établissement	79,00 €
Anniversaire - Enfant supplémentaire		9,20 €
Location Aquabike, autre matériel 30 min sur créneau "Baignade" (en plus de l'entrée)	selon organisation de l'établissement	3,10 €
* Validité des cartes : 18 mois 1 entrée = 5 points à Elven, 4 points à Grand-Champ et Vannes-Kercado, 6 points à Vanocéa, 6 points à Surzur (8 points juillet et août)		

BAIGNADE / ESPACE BIEN-ÊTRE		Proposition 1er juillet 2025
1 Entrée Baignade-Espace Bien-être	Elven / Grand-Champ	9,30 €
10 Entrées Baignade-Espace Bien-être valables 18 mois	Elven / Grand-Champ	83,70 €
1 Supplément Sauna-Hammam Privilège (réservé Abonnés cours-activités et Carte à Points) 1 entrée	Elven / Grand-Champ	3,80 €
1 Supplément Sauna-Hammam Privilège 10 entrées	Elven / Grand-Champ	34,20 €
1 Entrée Espace Bien-être 1 heure. Sans Piscine. espace privatisé.	Elven / Vanocéa	10,20 €

COURS DE NATATION ET ACTIVITES		Proposition 1er juillet 2025
Apprentissage 40 min & Jardin d'éveil - Groupe de 8 élèves	À l'unité	11,20 €
	Au trimestre	100,80 €
	à l'année	220,00 €
Perfectionnement Enfant 45 min	À l'unité	8,20 €
	Au trimestre	73,80 €
	à l'année	200,00 €
Perfectionnement Adulte 45 min	À l'unité	8,20 €
	Au trimestre	73,80 €
	à l'année	200,00 €
Aquafitness 45 min	À l'unité	9,20 €
	Au trimestre	83,20 €
	à l'année	230,00 €
Sport-Santé 45 min	À l'unité	10,20 €
	12 séances	112,20 €
Aquanatale 45 min	À l'unité	9,20 €
	10 séances sur l'année scolaire	83,20 €
Aquabike 30 min	À l'unité	8,70 €
	Au trimestre	78,30 €
	à l'année	220,00 €
Aquabike, Aquatraining , 45 min	À l'unité	10,70 €

	Au trimestre à l'année	96,30 € 267,50 €
Réduction 10% sur le 3ème abonnement annuel (Cours ou Activités) pour une même famille et dans le même Aquagolfe. Tarif "à l'année" = 30 cours ou séances.		
Jardin aquatique (4/5 ans) /Bébé dans l'eau (6 mois/3 ans)- "Forfait 1 bébé-1 adulte" (parent supp au tarif entrée Baignade)- selon organisation de l'établissement	À l'unité 10 cours sur l'année scolaire	8,20 € 73,80 €
Stage Vacances	-	-
Apprentissage 30 min	à l'unité	9,20 €
Perfectionnement 45 minutes	à l'unité	8,20 €

DIVERS	Proposition 1er juillet 2025
Caution Bracelet (Espace Bien-être)	5,00 €
Passage Brevet-Diplôme-Test d'aisance aquatique (en plus de l'entrée Baignade)	1,40 €
Achat/Remplacement d'1 carte	4,00 €
Mise à disposition d'un agent (45 min)	39,00 €
Location de bike (45 min) pour les Institutions	24,70 €
Vente Bonnet de Bain	3,00 €

ESPACE-FITNESS	Proposition1er juillet 2025
Location Salle 1h	23,00 €
GRAND-CHAMP	
Cours collectifs 45 min - Adulte	à l'unité 7,80 €
	Au trimestre 70,20 €
	à l'année 195,00 €
VANOCEA	
Accès Salle/Cours collectifs 45 min/Sauna/Baignade	À l'unité 15,30 €
1 accès / jour	10 séances 127,00 €
	1 mois 55,80 €
	1 trimestre 139,10 €
	1 semestre 244,00 €
	1 an 416,00 €
	Réduit - À l'unité 13,10 €
	Réduit - 10 séances 107,95 €
	Réduit - 1 mois 47,43 €
	Réduit - 1 trimestre 118,24 €
	Réduit - 1 semestre 207,40 €
	Réduit - 1 an 354,00 €

Entrée "Réduit" : à partir de 65 ans non imposables, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes de 16 et 17 ans, étudiants et apprentis de - 25 ans, personnes porteuses de handicap. Sur justificatif
Réduction 10% sur le 2ème abonnement annuel pour une même famille dans le même Aquagolfe.

SCOLAIRES-INSTITUTIONS-ASSOCIATIONS		Proposition 1er juillet 2025
Ecoles primaires de GMVA	Dispositif Natation scolaire : CP, CE	0,00 €
	Hors dispositif Tarif/enfant	3,20 €
Primaires non GMVA (45 minutes)	séance pour 35 élèves	115,00 €
Collèges, lycées, UCO STAPS, IBSA (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	13,70 €
Groupes surveillés (UBS, UTA) (45 minutes dans l'eau)	la ligne (12 nageurs)	36,00 €
Groupes non-surveillés sous convention bassin natation, fosse, bassin d'apprentissage/ludique	la ligne (12 nageurs)	25,00 €
RIMA (par piscine)	2 à 3 entraînements/sem, de 3 à 5 couloirs. Selon planning	8 950,00 €
INSTITUTS -ETS MEDICAUX-SOCIAUX GMVA (IME, La Sittelle) Hors ouverture au public	A l'unité	2,90 €
	la ligne (12 nageurs)	25,00 €
Clubs sportifs aquatiques & A.S collèges et Lycées conventionnés	la ligne/1h	0,00 €
	à partir de la 3ème journée de compétition. Tarif/jour	330,00 €
	UNSS et UGSEL = à partir de la 2nde	
	compétition/an/organisme (mercredi période scolaire) la ligne/45 min	14,00 €

ANNEXE 2

PRESTATIONS PROPOSEES DANS LES AQUAGOLFE EN REGIE

Objet	Prestation	Format		Aquagolfe Elven	Aquagolfe Grand-Champ	Aquagolfe Vannes-Kercado	Aquagolfe Vanocéa
Titre d'entrée	Baignade	à l'unité	unitaire	Validité : - achat en caisse : le jour de l'achat - achat en ligne : 7 jours à compter de la date d'achat			
			unitaire « Dernière heure »				
			unitaire « Animations »				
			unitaire passage Brevet, Diplôme, Test				
			unitaire - 1 Famille (2 adultes max et 3 à 5 enfants)				
		Abonnement	carte à points 60 points	1 entrée vaut 5 points l'entrée	1 entrée vaut 4 points l'entrée	1 entrée vaut 4 points l'entrée	1 entrée vaut 6 points l'entrée
carte à points 120 points	Validité : 18 mois à compter de la date d'achat						
carte Chrono	10h. Validité : 18 mois à compter de la date d'achat. En cas de solde restant inférieur à 30 minutes, l'usager ne peut bénéficier de la prestation sauf à recharger sa carte						
Titre d'entrée	Baignade & Espaces Bien-être (sauna ou sauna-hammam)	à l'unité	unitaire	Sur réservation pour les Espaces Bien-être. Durée : 1 heure maximum. Validité : achat en caisse : le jour de l'achat// achat en ligne : 7 jours à compter de la date d'achat			
			unitaire « privilège »				
		Abonnement	carte 10 Entrées	Sur réservation pour les Espaces Bien-être. Durée : 1 heure maximum. Validité : valables pendant 1 an à compter de la date d'achat			
			carte 10 Entrées « privilège »				
Titre d'entrée	Espaces Bien-être (sauna ou sauna-hammam)	à l'unité	unitaire	Sur réservation. Durée : 1 heure maximum Validité : achat en caisse : le jour de l'achat // achat en ligne : 7 jours à compter de la date d'achat			
Titre d'entrée	Cours de natation	à l'unité	1 cours	1 cours collectif. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.			
		Abonnement	carte 1 trimestre - 10 cours	10 cours collectifs à raison d'1 cours /semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.			
			carte 1 an - 30 cours	30 cours collectifs à raison d'1 cours /semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.			

Titre d'entrée	Activités aquatiques-type aquafitness-aquabike	à l'unité	1 séance	1 séance collective. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
		Abonnement	carte 1 trimestre - 10 cours	10 séances collectives à raison d'1 séance/semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
			carte 1 an - 30 cours	30 séances collectives à raison d'1 séance/semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
Titre d'entrée	activités aquatiques « Sport-Santé »	à l'unité	1 séance	1 séance collective. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
		Abonnement	Carte 12 séances	12 séances collectives à raison d'1 séance/semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
Titre d'entrée	activités aquatiques "Bébés dans l'eau"	à l'unité	1 séance	1 séance collective valable à compter de la date d'achat et sur l'année scolaire en cours. Durée d'1 séance : illimitée
		Abonnement	Carte 10 séances	10 séances collectives valables à compter de la date d'achat et sur l'année scolaire en cours. Durée d'1 séance : illimitée
Titre d'entrée	activités aquatiques "Jardins"	à l'unité	1 séance	1 séance collective. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
		Abonnement	1 séance Carte 10 séances	10 séances collectives à raison d'1 séance/semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.
Titre d'entrée	activités aquatiques à destination des femmes enceintes	à l'unité	1 séance	1 séance collective.
		Abonnement	1 séance Carte 10 séances	10 séances collectives à raison d'1 séance/semaine.
Location	Location de lignes d'eau	Convention		Sur réservation
Caution	Caution Bracelet	à l'unité	Bracelet	En lien avec les prestations "Baignade & Espaces Bien-être" et « Espace Bien-être ». La caution est encaissée le jour d'achat et remboursée à la remise du bracelet à l'accueil, aux heures d'ouverture de l'accueil
Matériel	Remplacement carte	à l'unité	carte	Une nouvelle carte est remise à l'usager après s'être acquitté des frais. La carte perdue est désactivée et les titres d'entrée restants sont transférés sur la nouvelle carte.
Location	Location de Bike	à l'unité	ticket	En lien avec les prestations A. Accès pendant les heures d'ouverture de la prestation. Validité : le jour d'achat. Durée de la prestation : 1 heure maximum
Matériel	Vente d'accessoires de piscines	à l'unité	ticket	Vente
Titre d'entrée	Test de niveau, Brevet	à l'unité	ticket	Validité : le jour de l'achat.
				Aquagolfe Grand-Champ
Titre d'entrée	activités fitness - Grand-Champ	à l'unité	1 séance	1 séance collective. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.

		Abonnement	carte 1 trimestre - 10 cours	10 séances collectives à raison d'1 séance/semaine. Composition des groupes et plannings définis par l'établissement. Sur inscription.			
Location	Location de Salle	Convention		Sur réservation. Plannings définis par l'établissement			
				Aquagolfe Vanocéa			
Titre d'entrée	Accès Espace-fitness - Vanocéa	à l'unité	unitaire	Validité : achat en caisse : le jour de l'achat // achat en ligne : xx jours ? à compter de la date d'achat			Sans limite de temps après passage aux tripodes à : - Salle de cardio - Cours collectifs - Sauna collectif - Bassins sur horaires d'ouverture de chaque espace.
		Abonnement	carte 10 séances	10 entrées à raison d'1 entrée/jour, valables pendant 1 an à compter de la date d'achat			
			carte 1 mois	1 entrée/jour valable pendant 30 jours à compter de la date d'achat			
			carte 1 trimestre	1 entrée/jour valable pendant 90 jours à compter de la date d'achat			
			carte 1 semestre	1 entrée/jour valable pendant 180 jours à compter de la date d'achat			
			carte 1 an	1 entrée/jour valable pendant 1 an à compter de la date d'achat			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

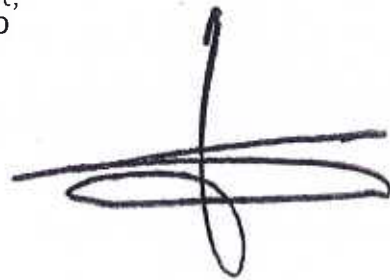
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SPORTS ET LOISIRS

AQUAGOLFE EN REGIE - REGLEMENT INTERIEUR

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Dans un souci d'harmonisation des pratiques dans nos *Aquagolfe* en régie, il est proposé d'adopter un seul et même Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur des *Aquagolfe*, document réglementaire, fixe les droits et obligations des usagers en vue de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité publique de nos piscines.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

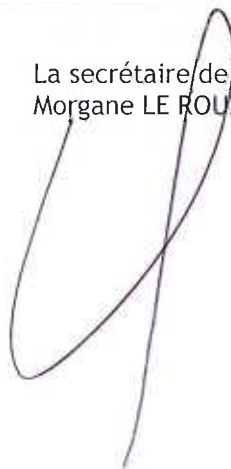
- *d'approuver le Règlement Intérieur des piscines Aquagolfe en régie, annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE

AQUAGOLFE EN REGIE - REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du sport, notamment l'article A322-6,
Vu le code de la santé publique,

Vu les Plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des établissements Aquagolfe Elven, Grand-Champ, Vannes-Kercado et Vanocéa,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité du public dans l'enceinte des établissements Aquagolfe, ainsi que le respect du personnel, des bâtiments et des installations,

Préambule

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'ouverture des établissements.

Champ d'application

Le présent règlement intérieur est applicable dans les établissements suivants :

Aquagolfe Elven
Aquagolfe Grand-Champ
Aquagolfe Vannes-Kercado
Aquagolfe Vanocéa

Article 1- Ouverture des établissements

Les établissements Aquagolfe sont ouverts aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (l'agglomération). Ce calendrier est mis à jour chaque année.

Chaque établissement est ouvert aux jours et horaires affichés à l'entrée et sur le site internet de L'agglomération : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/

L'agglomération se réserve le droit de modifier les jours et horaires, y compris de manière exceptionnelle pour l'organisation de toute manifestation sportive ou autre.

Article 2 – Stationnement et parking

Le parking de chaque établissement, à l'exception d'Aquagolfe Vannes-Kercado, est réservé aux usagers des établissements Aquagolfe.

Il est formellement interdit de stationner en dehors des alvéoles.

- Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement être mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.
- L'allure "au pas" sur le parking est obligatoire pour tous les véhicules.
- L'agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur le parking, celui-ci n'étant pas gardé.

Article 3- Conditions d'admission

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, ou ayant eu un avis d'exclusion d'un établissement aquatique.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des lésions cutanées suspectes (verrues, molluscum ...), non munis d'un certificat de non-contagion.
Le port de chaussettes de baignade est admis.

Les animaux, même tenus en laisse à l'exception des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles, ne sont autorisés que dans le hall et la mezzanine.

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne sont autorisés que dans les espaces « pieds chaussés » : hall et circulation.

L'usage des sanitaires n'est possible qu'aux seuls usagers, spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs.

Dans l'établissement, il est formellement interdit :

- de fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- de s'exhiber dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- de détériorer ou de salir le bâtiment, le matériel, les cabines, etc.,
- de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans autorisation du Responsable de l'établissement,
- d'introduire tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers, le personnel et/ou pour les installations,
- d'utiliser tous appareils bruyants pouvant nuire à la tranquillité des autres usagers

En fin de journée, le personnel de chaque établissement est en droit de confier à la gendarmerie / police, les enfants encore présents dans l'établissement que les parents n'auraient pas récupérés au moment de la fermeture de l'établissement.

Toute personne adoptant une attitude contraire aux bonnes mœurs, ou ne respectant ni le personnel de l'établissement, ni le matériel, se verra expulsée immédiatement de l'établissement par le Responsable ou un agent de service en fonction.

Accès aux services

Les Conditions Générales de Ventes fixent les modalités d'attribution des titres d'entrées.
Les usagers sont admis après avoir acquitté un droit d'entrée contre remise d'un titre d'entrée, selon les tarifs en vigueur et affichés.

L'accès aux bassins est autorisé aux enfants non-accompagnés d'un adulte, à partir de 8 ans s'ils présentent un brevet de natation d'au moins de 50 mètres nage libre.

Les parents demeurent responsables de tout fait commis par leur enfant mineur même s'ils ne l'accompagnent pas.

Tout enfant ne sachant pas nager doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur (3 enfants maximum / adulte).

Fermeture des bassins

Les caisses sont fermées 30 minutes avant l'évacuation des bassins, des salles espace-fitness et des espaces bien-être

Les bassins, les salles espace-fitness et les espaces bien-être sont évacués 15 minutes avant l'heure de fin d'ouverture de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, une évacuation immédiate des bassins ou même de l'établissement pourra être ordonnée par l'agglomération sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Article 4 - Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

Pour déterminer la capacité d'accueil de l'établissement et la Fréquentation Maximale Instantanée autorisées, les piscines sont soumises aux réglementations des Établissements Recevant du Public et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est affichée à l'entrée de l'établissement.

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de billet d'entrée sera suspendue pendant toute la durée ou l'effectif maximal sera observé.

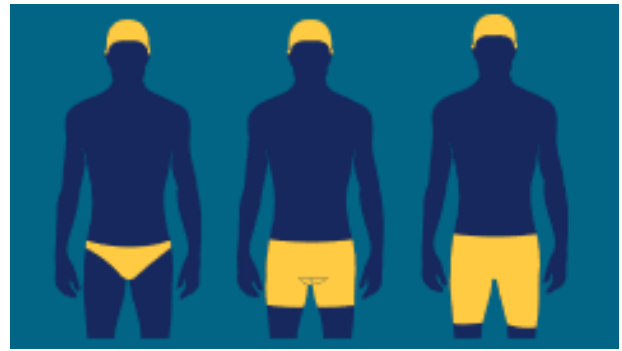
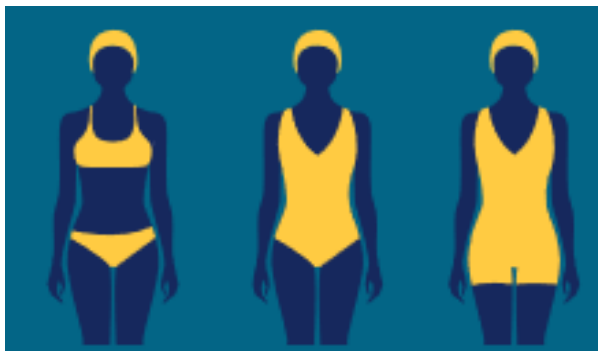
Article 5- Tenue et Hygiène

Tenue de bain

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux douches et bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Les tenues de bain doivent être conçues d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine.
- Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade (short ou s'apparentant au short, bermuda, sous-vêtements, etc.), le string et les maillots de bain-shorts sont interdits.
- La nudité est interdite,

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes ci-dessous et affichés dans les équipements :



Le tee-shirt et le paréo sont admis sur les espaces extérieurs,

Les enfants en bas âge doivent porter des couches de bain spécifiques à l'activité aquatique.

Tout accessoire en tissu doit être retiré.

Le t-shirt en lycra pourra être toléré pour les enfants de moins de 8 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des caractéristiques cutanées et/ou physiques, sur autorisation d'un représentant de l'établissement.

Le port du bonnet de bain est obligatoire à Aquagolfe Vannes-Kercado pour des raisons techniques (filtration) Pour les autres équipements, le bonnet de bain ou un lien pour nouer les cheveux est fortement recommandé.

Les claquettes personnelles propres sont autorisées hors des bassins.

Seuls le personnel surveillant et les personnes intervenant à titre professionnel autorisés par l'agglomération sont habilités à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain réglementaire.

Espaces de déchaussage

Il est strictement interdit de pénétrer chaussé sur les plages.

Il est obligatoire de se déchausser dans les espaces réservés lorsque ceux-ci existent.

Les chaussures doivent être conservées par les usagers et déposées dans les emplacements dédiés.

Cabines d'habillage

L'usage des cabines est obligatoire pour le déshabillage et le rhabillage

Chaque cabine individuelle ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois, ou 2 maximum en cas de forte affluence.

Les cabines surdimensionnées sont réservées à l'usage exclusif des familles et des personnes à mobilité réduite.

Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes en sortant.

Leur occupation ne peut dépasser dix minutes.

Elles doivent être laissées en parfait état de propreté.

Les cabines ne doivent servir qu'au déshabillage et au rhabillage

Casiers

Les vêtements et chaussures sont à déposer dans les casiers prévus à cet effet.

La serviette de bain/toilette est tolérée sur les plages.

Ces casiers nécessitent pour leur verrouillage :

soit un code à 4 chiffres

soit une pièce de monnaie ou un jeton qui se récupère lors de la reprise des vêtements.

Les usagers sont tenus de conserver avec eux la clé du casier ou le bracelet numéroté jusqu'au moment de la reprise de leurs biens.

En cas de perte de la clé ou du bracelet ou d'oubli du code, le retrait des vêtements ne s'effectuera qu'à la fermeture de l'établissement, et sur un justificatif d'identité.

La responsabilité de l'agglomération ne saurait être recherchée en aucune façon en cas de disparation de vêtements, d'objets remis au préposé.

Douches, sanitaires

Les baigneurs ne sont admis dans la halle bassins que dans un état de propreté absolu. A cet effet, le passage par les douches, le savonnage du corps et des cheveux et le rinçage sous la douche sont obligatoires avant l'accès aux bassins, ainsi que le passage par les pédiluves.

Le refus de leur usage entraîne automatiquement l'interdiction d'entrer dans la halle bassins.

En cas de refus de savonner ses cheveux, l'usager peut accéder aux bassins mais il doit porter un bonnet de bain pendant toute la durée de présence dans les bassins.

Article 6- Sécurité

L'accès aux non-nageurs, même munis de ceintures de natation, de brassards ou de bouées, n'est pas autorisé dans les parties des bassins où ils n'ont pas pied. Une tolérance est toutefois admise pour les enfants munis de ces accessoires lorsque l'affluence le permet et sous la surveillance d'un accompagnateur.

Il est recommandé de :

- s'abstenir de se baigner lorsqu'on ne se sent pas "en bonne forme physique",
- sortir de l'eau lorsqu'on craint d'éprouver un malaise et de le signaler immédiatement au maître-nageur-sauveteur.
- de respecter les indications des couloirs de nage dans le bassin de natation et de se conformer aux consignes des surveillants de baignade

Dans la halle bassins, il est interdit :

- de se tenir à proximité ou sur les grilles d'évacuation d'eau situées sur les fonds des bassins,
- d'utiliser des palmes en dehors des lignes de nages spécifiques,
- d'utiliser des chambres à air, matelas pneumatiques et autres équipements gonflables volumineux, sauf matériel de l'agglomération sous autorisation du personnel.
- de courir sur les plages,
- de pousser une personne à l'eau,
- de plonger dans tout bassin à faible profondeur
- d'utiliser le matériel d'apprentissage, de sauvetage et tous engins de secours sans autorisation,
- de pénétrer chaussé sur les plages ou les gradins à l'exception des maîtres-nageurs-sauveteurs,
- de pénétrer sur les plages ou les gradins par la salle du personnel,
- d'utiliser des huiles solaires ainsi que tous produits cosmétiques,
- de se savonner dans les bassins,
- de réaliser des acrobaties sur les lignes de nage,
- de pratiquer l'apnée sans une surveillance particulière et sans l'autorisation des Maîtres-nageurs,
- d'utiliser une mono palme durant les heures d'ouvertures au public.

Il est rappelé aux parents leur obligation de surveiller leur enfant.

Article 7- Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS)

Les Plans d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS) de chaque établissement sont tenus à la disposition du public à l'accueil de chacun des établissements.

Conformément aux dispositions des POSS, certaines zones ou l'ensemble des plans d'eau pourront être évacués par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance, dès l'instant où les conditions de sécurité et/ou d'hygiène pourraient ne pas être assurées pour quelque raison que ce soit.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 8 – Prise de vue

Les prises de vue photographiques ne peuvent être faites qu'à des fins personnelles, sur autorisation expresse du Responsable de l'établissement, et sous l'entière responsabilité des requérants. Les usagers doivent veiller au respect de la vie privée et de l'intimité des autres usagers.

Article 9- Discipline

Le Responsable d'établissement, les maîtres-nageurs ainsi que les autres membres du personnel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire régner l'ordre et la discipline à l'intérieur des établissements.

Ils sont également chargés de l'application du présent règlement.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux remarques voire aux injonctions faites par le personnel chargé d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 10- Enseignement de la natation & activités aquatiques

Dans ses établissements, l'agglomération se réserve le droit exclusif d'organiser des cours de natation et des séances d'activités aquatiques.

En conséquence, il est interdit à quiconque d'y pratiquer, même à titre gratuit, à l'intérieur de l'établissement toute activité d'enseignement ou d'entraînement durant les heures d'ouverture au public, sauf convention spécifique.

Article 11- Établissements d'enseignement

Les équipements sont ouverts aux établissements d'enseignement publics et privés, aux conditions fixées par l'agglomération, selon un planning d'utilisation établi annuellement avec les autorités académiques et les représentants des établissements d'enseignement.

Les élèves sont toujours sous la responsabilité du personnel enseignant (instituteurs, maîtres ou professeurs) qui devra faire respecter les textes officiels concernant la natation scolaire publiés par l'Éducation Nationale.

Le personnel enseignant, responsable des élèves, doit se conformer aux consignes et recommandations du personnel de surveillance.

Le personnel enseignant est responsable de la surveillance de ses élèves de l'entrée à la sortie.

Article 12- Groupes & Associations sportives

Les bassins ne peuvent être mis à la disposition de Groupes et d'associations sportives qu'avec l'accord de l'agglomération.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition et précise les conditions d'utilisation des équipements. Le représentant légal de l'association est le seul responsable de la sécurité de ses adhérents.

Article 13- Groupes accueillis sur les créneaux « Baignade »

Des groupes peuvent être accueillis pendant les ouvertures « Baignade » sous conditions de réservation.

Le responsable du Groupe doit signaler son arrivée à l'agent d'accueil.

Les groupes doivent utiliser les vestiaires collectifs fermant à clé. Dans ces espaces collectifs, la garde de leurs vêtements est placée sous la responsabilité exclusive du responsable du Groupe.

Le Responsable doit :

- assurer la surveillance et l'encadrement de son Groupe dans et autour des bassins, ne pouvant de ce fait se décharger de leurs responsabilités sur le personnel communautaire,
- veiller à l'application constante du présent règlement

Article 14- Diplômes, Brevets

La délivrance des diplômes ou Brevets se fait sur des créneaux-dédiés.

Toute personne souhaitant passer un brevet ou diplôme de natation doit justifier de son identité.

Article 15- Équipements spécifiques

13-1 Terrasse et espace gazonné ou autres espaces dédiés (mezzanine)

Les usagers doivent s'abstenir de jeter ou d'abandonner des détrit, emballages ou autres objets salissants.

Le pique-nique est toléré.

Le passage sous la douche et par le pédiluve est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

13-2 Toboggan – Aquagolfe Elven

Le toboggan est accessible à tous les usagers de plus de 6 ans.

Son accès se fait uniquement via un escalier.

La descente s'effectue obligatoirement 1 par 1

Le toboggan est déconseillé aux femmes enceintes.

Il est interdit de courir dans les escaliers et de les descendre.

La signalisation suivante doit être respectée :

- Feu vert = accès autorisé
- Feu rouge = accès interdit (fixe ou clignotant)
- Feu éteint = accès interdit

Les ralentissements ou arrêts en cours de glissade ne sont pas autorisés.

La glissade s'effectue en position assise ou allongée mais en aucun cas sur le dos tête en avant.

À l'arrivée, l'utilisateur doit évacuer rapidement l'aquafrein.

13-2 Toboggan – Aquagolfe Vanocéa

Le toboggan est accessible à tous les usagers mesurant au moins 1,10 mètre

Son accès se fait uniquement via un escalier.

La descente s'effectue obligatoirement 1 par 1, sauf pour les enfants de moins de 8 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte lors de la descente.

Le toboggan est déconseillé aux femmes enceintes.

Il est interdit de courir dans les escaliers et de les descendre.

La signalisation suivante doit être respectée :

- Feu vert = accès autorisé
- Feu rouge = accès interdit (fixe ou clignotant)
- Feu éteint = accès interdit

Les ralentissements ou arrêts en cours de glissade ne sont pas autorisés.

La glissade s'effectue en position assise ou allongée mais en aucun cas sur le dos tête en avant.

À l'arrivée, l'utilisateur doit impérativement et immédiatement évacuer l'aire de réception.

13-2 Bains bouillonnants – Aquagolfe Vanocéa

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions affichées à proximité de ces bassins. Cf. Annexe 1 Bains bouillonnants.

13-3 Sauna-Hammam – Aquagolfe Elven, Grand-Champ et Vanocéa

L'utilisation se fait sur réservation.

Le port du maillot de bain et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans la cabine de sauna.

Le sauna est interdit au moins de 16 ans.

Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans la cabine.

Il est interdit d'y introduire de la nourriture et des boissons.

Les usagers doivent respecter les consignes d'utilisation affichées sur la façade de la cabine. Cf. Annexe 2 Hammam et Annexe 3 Sauna.

L'utilisation du titre d'entrée en cours de validité est obligatoire pour y pénétrer. Il doit être présenté à toute réquisition.

L'évacuation de la cabine doit se faire immédiatement au signal du Personnel en fonction.

La douche ne doit pas servir de cabine de déshabillage, de rhabillage, ni être utilisée comme casier pour les habits.

13-4 Salles Espace-fitness - Vanocéa

La salle est réservée aux personnes de 16 ans et plus.

Les usagers sont tenus d'informer l'Éducateur d'éventuelles contre-indications.

Il est demandé :

- de porter une tenue de sport propre et décente (interdit de s'entraîner torse-nu),
- de porter des chaussures de sport strictement dédiées à une utilisation en salle,
- d'étaler un drap de bain personnel sur le matériel afin de le protéger de la transpiration.

L'utilisation du matériel se fait selon les consignes données par l'Éducateur.

Tout exercice lourd avec barres ou haltères se fera sous le contrôle de l'Éducateur ou en présence d'une tierce personne qui pourra intervenir en cas de défaillance.

Il est interdit à quiconque de prodiguer des programmes d'entraînement à d'autres utilisateurs.

L'Éducateur est le seul responsable du choix de la musique ou des chaînes de télévision à diffuser pendant les ouvertures au public.

Les usagers ne doivent en aucun cas prendre l'initiative d'ouvrir ou de fermer les fenêtres ou de manipuler les stores vénitiens au risque de leur attribuer la responsabilité de la détérioration du matériel.

Les casiers-consignes ne doivent être utilisés que par les usagers présents sur les créneaux. En aucun cas, ils peuvent être « privatisés ».

En cas d'absence d'Éducateur, la salle sera ouverte en accès libre.

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions affichées. Cf. Annexe 4 Espace-fitness.

13-5 Plongeoirs – Aquagolfe Grand-Champ

L'utilisation des plongeoirs ne se fera qu'avec l'autorisation d'un Maître-Nageur-Sauveteur de l'agglomération.

13-6 Salle Espace-fitness – Grand-Champ

Les usagers sont tenus d'informer l'Éducateur d'éventuelles contre-indications.

Il est demandé :

- de porter une tenue de sport propre et décente (interdit de s'entraîner torse-nu),
- de porter des chaussures de sport strictement dédiées à une utilisation en salle,
- d'étaler un drap de bain personnel sur le matériel afin de le protéger de la transpiration.

L'utilisation du matériel se fait selon les consignes données par l'Éducateur.

Il est interdit à quiconque de prodiguer des programmes d'entraînement à d'autres utilisateurs.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas prendre l'initiative d'ouvrir ou de fermer les fenêtres ou de manipuler les stores vénitiens au risque de leur attribuer la responsabilité de la détérioration du matériel.

Article 16- Responsabilités

1) Responsabilité de l'agglomération

L'agglomération décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- accident ou incident consécutif à une inobservation du présent règlement.
- accident ou incident dont la cause ne proviendrait pas, soit d'une faute des agents, soit d'une faute dans le fonctionnement de l'établissement.

- pertes ou vols dans l'enceinte des piscines.

Les objets perdus dans les établissements et trouvés par le personnel des piscines peuvent être récupérés tous les jours, à l'accueil des établissements, aux heures d'ouverture. Ils sont conservés pendant 1 mois. Passé ce délai, ils seront déposés au service de la police municipale de la commune qui est chargée de leur gestion, aux heures d'ouverture de celui-ci.

L'agglomération ne peut être tenu civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect par les usagers du présent règlement et décline, en outre, toute responsabilité pour les accidents ou dommages survenus du fait des personnes étrangères au personnel de l'agglomération.

2) Responsabilité des usagers

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes, soit directement, soit du fait de leurs enfants mineurs.

Ils sont responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement.

Tout accident même apparemment sans gravité, doit être signalé immédiatement si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Maître-Nageur-Sauveteur ou à l'Éducateur qui en avisera le responsable de l'établissement.

Toute personne blessant même involontairement un autre usager en sera tenue pour responsable.

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel, commises par les usagers, est effectuée par l'agglomération qui en poursuit le recouvrement auprès des auteurs ou de ceux qui en sont civilement responsables.

Article 17- Acceptation du règlement

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance et accepté le présent règlement.

Article 18- Sanctions

Le non-respect du présent règlement est sanctionné, en fonction de la gravité du manquement, par :

- Rappel à l'ordre ;
- Une décision d'expulsion immédiate pourra être prise selon la gravité des faits sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu ;
- Une décision d'interdiction temporaire ou définitive sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu.

Le personnel de l'équipement est seul juge de la gravité du manquement.

En cas de non-respect du présent règlement, l'usager peut voir sa responsabilité engagée.

En cas de troubles graves à l'ordre public, le responsable de l'établissement ou son représentant désigné pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 19- Réclamations

Un registre de suggestions est tenu à la disposition du public auprès des agents d'accueil.

Pour que les réclamations soient valables, elles doivent comporter les coordonnées de l'usager.

Le responsable de l'établissement ou son représentant se tient à la disposition des usagers pour toute réclamation.

Article 20- Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 21- Assurances

Les établissements sont assurés pour les dommages engageant leur responsabilité civile et celle de ses intervenants.

La responsabilité de l'agglomération ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'usager est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers de son propre fait, occasionnés pendant sa présence au sein d'un équipement.

Article 22- Exécution

Le Responsable de chaque piscine et le personnel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement intérieur.

Article 23- Notification

Le présent règlement intérieur sera notifié aux Maires d'Elven, Grand-Champ et Vannes.

Article 24- Mesures de publicité

Le directeur général de l'agglomération est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur, qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Vannes
- transmis aux autorités de Police
- transmis au Directeur Régional de la Cohésion Sociale
- affiché au siège de la communauté d'agglomération,
- affiché dans chaque établissement



ANNEXE 1

BAINS BOUILLONNANTS

Les bains bouillonnants sont prioritairement réservés aux adultes.

Les bains bouillonnants ne sont pas recommandés aux enfants de moins de 10 ans. Toutefois, ils peuvent y accéder mais doivent être accompagnés d'un adulte accompagnateur.

Capacité d'accueil : 6 personnes.



ANNEXE 2

HAMMAM

L'utilisation du hammam ne doit se faire que si l'on est en bonne condition physique. Les contraintes pour le corps, le cœur et plus généralement l'organisme, sont importantes. Il est conseillé d'en parler à son médecin.

Règles

- Le port du maillot de bain et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans la cabine.
- Le hammam est interdit aux moins de 16 ans
- Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans la cabine.
- Il est interdit d'y introduire de la nourriture et des boissons.

Conseils d'utilisation

- Prenez une douche en diminuant progressivement la température de l'eau.
- Installez-vous sans mouvements brusques
- Une fois assis ou allongé, respirez calmement, détendez-vous, parlez doucement ou respectez le silence si on vous le demande.
- Dès que le besoin s'en fait sentir, quittez de la cabine et détendez-vous quelques minutes à l'extérieur.
- Toutes les activités physiques, mouvements brusques, discussions bruyantes sont à proscrire.
- Pensez à vous hydrater



ANNEXE 3

SAUNA

L'utilisation du sauna ne doit se faire que si l'on est en bonne condition physique.

Le sauna est contre-indiqué aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, d'hypertension ou d'hypotension et de troubles circulatoires, ainsi qu'aux femmes enceintes.

Il est conseillé d'en parler à son médecin.

Règles

- Le port du maillot de bain et l'utilisation d'une serviette sont obligatoires dans la cabine.
- Le sauna est interdit aux moins de 16 ans
- Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans la cabine.
- Il est interdit d'y introduire de la nourriture et des boissons.

Conseils d'utilisation

- Prenez une douche en diminuant progressivement la température de l'eau.
- En entrant dans le sauna, contrôlez le temps au sablier.
- Installez-vous sans mouvements brusques et en évitant de toucher le poêle.
- Une fois assis ou allongé, respirez calmement, détendez-vous, parlez doucement ou respectez le silence si on vous le demande.
- De temps en temps, arrosez les pierres en faisant couler progressivement l'eau à l'aide de la louche en bois prévue à cet effet.
- Toutes les 8 à 10 minutes consécutives, ou dès que le besoin s'en fait sentir, sortez prendre une douche progressivement fraîche et détendez-vous quelques minutes à l'extérieur.
- L'utilisation d'huile essentielle est soumise à l'approbation du personnel.
- Pensez à vous hydrater régulièrement.

En cas de problème, actionnez le bouton "coup de poing" situé dans la cabine



ANNEXE 4

ESPACE-FITNESS VANOCEA

- Se conformer à la fiche d'utilisation apposée sur chaque appareil.
- Un Défibrillateur Entièrement Automatique est disponible dans la salle.
- Ne pas manipuler les fenêtres.
- Ne pas toucher à la télévision ainsi qu'au diffuseur de musique.
- Ne porter que tenue de sport et chaussures de sport propres et adaptées à un usage en salle.
- Une serviette de bain propre est obligatoire sur chaque appareil.
- Penser à s'hydrater régulièrement.
- Nettoyer les appareils et ranger le matériel après utilisation.
- Parler doucement et respecter le silence si un usager ou le personnel vous le demande.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 MARS 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par **courriel** en date du 20 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (arrivée à 18h20)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h20) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO (Arrivée à 18h10) - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN (Arrivée à 18h35) - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 18h35) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT ; Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Patrick EVENO à partir de 19h
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à à Philippe LE BERIGOT jusqu'à 19h
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO; Bernard RIBAUD a donné pouvoir à François ARZ
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Catherine LECLERC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

VANNES : Anne LE HENANFF (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT jusqu'à 18h35 ;
Nadine PELERIN a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 18h35 ;
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS à partir de 18h35 ;
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN ;
Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON ;
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Michel GILLET ;
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA.

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU à partir de 19h00

SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD

Absents :

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

SPORTS ET LOISIRS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 47°Nautik - 2025-2027

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Par délibération du 20 février 2014, le Conseil communautaire de Vannes Agglo avait acté la création de la « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération » (*47°Nautik*) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multi-site.

Le projet mis en œuvre au sein de *47°Nautik* est construit autour de trois grands axes :

- Organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- Exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- Développer et rendre visible l'offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime, « Espace mer ».

Considérant la délibération du 19 décembre 2024 confiant l'exploitation de la nouvelle base nautique communautaire de Penvins à *47°Nautik* et l'évolution des modalités d'organisation du nautisme scolaire, il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

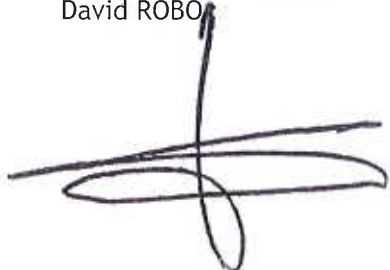
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 20 mars 2025,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention 2025-2027 jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
47° Nautik 2025 - 2027
relative à l'exploitation des bases nautiques
communautaires et au soutien des projets**

Entre d'une part

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « l'agglomération »,

Et d'autre part

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENV), dont le siège est à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Anne GALLO-KERLEAU, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020 ;

Ci-après dénommée « 47° Nautik »,

Préambule

Le Conseil communautaire de l'agglomération, dans sa séance du 20 février 2014, a délibéré favorablement sur la création de la « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération » (47° Nautik) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multisite.

Le projet mis en œuvre au sein de 47° Nautik est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

L'agglomération a décidé de confier la gestion des bases nautiques communautaires de Penvins, de Séné, de Toulindac et d'Arradon, à 47° Nautik.

Aussi, compte-tenu de la stratégie nautique de l'agglomération, il est décidé d'établir une nouvelle convention de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques et la participation de l'agglomération aux actions menées par la **RENV**, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 : Missions confiées à la RENV

La contribution allouée à la **RENV** vise à permettre de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion / exploitation des bases nautiques communautaires et de contribuer à la mise en œuvre de **la stratégie nautique 2024-2026 de l'Agglomération**.

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :

- l'organisation du nautisme scolaire et des stages nautiques,
- la participation active à la stratégie nautique communautaire
- la formation des cadres techniques,
- l'information des usagers,
- L'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur et l'animation d'un réseau des acteurs du nautisme
- la valorisation du territoire.

En direction des :

- structures associatives, des collectivités locales, des structures privées,
- publics et usagers nautiques,
- habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- touristes,
- jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation,
- professionnels du secteur.

Dans un but général de :

- Développer la pratique du Nautisme pour tous,
- Fédérer les acteurs du nautisme
- Valoriser l'image d'un territoire de nautisme

Article 3 : Engagements de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

L'agglomération s'engage à participer au financement de la R.E.N.V.A., pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, et de l'article L 2224-2 du CGCT.

3-1 Subventions de fonctionnement et d'investissement :

- Le versement d'une prestation de **430 830 € par an**, au titre du financement du nautisme scolaire, pour l'accueil des élèves en classes de CM1 et CM2 des écoles primaires, publiques et privées, des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour 5 séances pratique et une séance théorique en voile ou kayak.

Ce montant est basé sur la programmation annuelle, validee par l'agglomération, de l'accueil des effectifs de CM1 et CM2 programmés sur les bases nautiques communautaires, selon les conditions générales de vente de la RENVA. Il respecte la modalité du forfait de 271, 20 € pour la mise à disposition d'un moniteur par groupe (14 élèves), conformément aux règles d'encadrement fixées par l'Education Nationale.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement de **20 000 €**, liée aux frais de gestion et d'exploitation des bases communautaires.
- Le versement d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses d'équipement de la *RENVA*, dans la limite de **80 000 €**.
- Dans le cadre de la reprise de la gestion de la base nautique de Penvins, une aide exceptionnelle d'investissement de 35 000 € pour le renouvellement de la flotte sera versée en 2025 et en 2026.

3-2 Locaux et matériels :

- Les locaux et les matériels mis à disposition de 47°Nautik par l'Agglomération, sont les bases nautiques communautaires de Baden, de Séné et de Sarzeau, ainsi que leurs équipements. La mise à disposition de ces bases fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique, qui précise le périmètre et leurs modalités.
- Le loyer annuel de ces bases est fixé à **10 000 € HT** par base.

3-3 Modalités de versement des subventions communautaires :

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la *RENVA*, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 65736222/325 et 20415341/325, à verser le montant des contributions visées à l'article 3, selon le calendrier défini ci-après, sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	E5600000000	59

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027 les versements s'établiront comme suit :

- Janvier : - 220 000 € d'acompte, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N.
- Avril : - 130 830 000 € sur présentation du bilan prévisionnel des inscriptions scolaires du 1^{er} semestre, et sur présentation du compte administratif N-1.
 - 80 000 € de contribution d'investissement sur présentation des factures.
 - 35 000 € de contribution d'investissement exceptionnelle en 2025 et 2026
 - 20 000 € de subvention de fonctionnement
- Novembre : - 80 000 € sur présentation des bilans scolaires réels des 1^{er} et 2nd semestres.

Article 4 : Les engagements de 47° Nautik

4-1 Loyer/redevance d'occupation des bases nautiques :

La RENVA s'engage à payer une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public en fin d'année civile.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 10 000 € HT, par base nautique mise à disposition, soit 30 000 € HT par année.

Le non-paiement de la redevance entraînera la résiliation de la convention par la Communauté d'agglomération, sans aucune indemnité, selon les modalités prévues à l'article 11.

4-2 Accueil des publics :

47° Nautik s'engage à accueillir les scolaires, dans le respect de la réglementation des activités physiques et sportives et des consignes de l'Education Nationale.

Le nombre de classe pris en charge par la RENVA annuellement, sera établi en juin par la Direction des sports conformément à la subvention versée.

47° Nautik œuvrera partout où cela est possible à développer l'inclusion dans la pratique de la voile.

Article 6 : Obligations comptables

La RENVA s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4) ;
- Communiquer avant le 31 décembre de l'année N, le budget prévisionnel de l'exercice N+1 ;
- Informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année ;
- Transmettre à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le compte administratif de l'exercice.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la RENVA par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

Article 7 : Suivi des activités de la Régie

La RENVA s'engage à fournir un rapport d'activité avec le bilan des actions passées et le plan d'action à venir, avant le 1^{er} mars de l'année n+1.

Une synthèse de ce rapport d'activité sera faite pour présentation à la CCSPL de l'Agglomération.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *RENV*A s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment, lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *RENV*A sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *RENV*A se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *RENV*A par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement, de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention

Article 12 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la RENVA,

Le Président,

La Présidente

David ROBO

Anne GALLO-KERLEAU